



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

enfants

Question écrite n° 20506

### Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'esclavagisme moderne qui existe aujourd'hui dans le monde et qui touche les adultes mais aussi les enfants. Ces derniers seraient, selon le dernier rapport du Bureau international du travail, 300 millions à être exploités à travers le monde. Certes, des conventions pour la protection des enfants ont été signées par de nombreux pays mais leur application fait encore défaut. Il est donc urgent de remédier à ces exploitations. D'une part, il serait souhaitable d'imposer une réglementation stricte et de la contrôler afin de limiter le travail des enfants, notamment dans le cadre de la production de produits exportés vers la France et l'Union européenne. D'autre part, il est de notre responsabilité de promouvoir davantage de droit à l'éducation de tous les enfants dans le monde. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des intentions du Gouvernement sur ce sujet délicat.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Premier ministre sur le travail des enfants dans le monde. L'exploitation économique des enfants constitue une forme d'esclavage moderne ainsi qu'une violation flagrante et particulièrement intolérable des droits fondamentaux de l'homme. La France s'est de longue date mobilisée pour lutter contre ce fléau qui emprunte des formes multiples allant de l'utilisation du travail des enfants comme soutien familial, à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en passant par l'utilisation de leur main-d'œuvre dans l'industrie ou le commerce. Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'un des moyens de lutter contre cette exploitation dont sont victimes près de 300 millions d'enfants à travers le monde consiste à établir un lien entre le respect de l'interdiction du travail des enfants et le commerce international. C'est pourquoi la France soutient pleinement l'action de l'Union européenne qui a introduit progressivement, dans les instruments encadrant ses relations extérieures, une condition relative au travail des enfants. C'est ainsi que les « systèmes de préférences généralisées » de l'Union européenne comportent désormais certaines dispositions incitatives ou dissuasives visant à encourager les pays bénéficiaires de ces préférences à respecter l'interdiction du travail des enfants. Il convient également de souligner que la France poursuit son action diplomatique dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants en participant à l'élaboration d'instruments internationaux normatifs encore plus protecteurs que ceux déjà en vigueur. La France a ainsi participé très activement aux conférences internationales d'Amsterdam (février 1997) et d'Oslo (octobre 1997) qui ont permis d'élaborer un projet de convention internationale pour l'élimination immédiate des formes extrêmes de travail des enfants. Ce projet de convention vise à renforcer les dispositions de la convention n° 138 sur l'âge minimum d'accès à l'emploi. Les formes extrêmes du travail des enfants concernent les travaux impliquant des sévices physiques, psychologiques ou sexuels, ceux nécessitant l'utilisation d'engins dangereux et ceux s'effectuant dans un milieu malsain ou dans des conditions particulièrement difficiles. Lors de la dernière conférence internationale du travail en juin 1998, ce texte a fait l'objet d'une première lecture par l'ensemble des pays membres de l'Organisation internationale du travail. La France entend continuer d'oeuvrer pour parvenir à l'adoption de cette nouvelle convention de l'OIT lors de la conférence de juin 1999. A l'évidence, l'adoption de normes juridiques contraignantes pour les Etats ne saurait permettre à elle seule de lutter contre le travail des enfants. Il est également indispensable d'adopter des mesures concrètes de nature à rendre effectifs ces instruments. Favoriser l'éducation des enfants constitue en effet une priorité dans le domaine de la lutte contre l'exploitation

économique des enfants. A cette fin, la France participe à l'action déterminante menée par l'UNICEF, au moyen de contributions financières, et par l'envoi d'experts. Elle cofinance actuellement un programme spécifique de lutte contre l'exploitation des enfants domestiques au Bénin et s'apprête à apporter à cette agence son soutien financier à un projet visant à améliorer, dans les pays francophones d'Afrique, l'éducation de base des filles, qui sont fréquemment les premières victimes de ces formes d'exploitation. La France apporte en outre un soutien financier important au Programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) de l'OIT. Sa contribution est ainsi passée de 0,3 MF en 1995 à 8 MF en 1998. Ce programme, lancé en 1992, concentre son action sur les travaux dangereux, le travail forcé, l'emploi des enfants de moins de 12 ans, ainsi que le travail des enfants des rues. La France contribue également, par l'intermédiaire d'associations locales, à divers projets conduits en Amérique latine, en Asie et en Afrique visant à la mise sur pied de centres d'accueil pour les enfants en situation difficile.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Bur](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20506

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Premier Ministre

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1998, page 5627

**Réponse publiée le :** 28 décembre 1998, page 7055